

Contact
Sabrina Papelard
Chargée du dispositif *Initiatives Jeunes Solidaires*
Contact : 01 76 68 84 37 • cooperationinternationale@hauts-de-seine.fr

Département des Hauts-de-Seine
Dispositif Initiatives Jeunes Solidaires


www.hauts-de-seine.fr



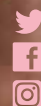
Département des Hauts-de-Seine • Pôle communication • © CG92/Willy Labre • Sept 2021 • KA

Solidaire

INITIATIVES JEUNES SOLIDAIRES

DONNEZ VIE À VOS PROJETS

#IJS



 **hauts-de-seine**
LE DÉPARTEMENT

#DépartementSolidaire

www.hauts-de-seine.fr

DÉPOSEZ
VOTRE DOSSIER
JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2022

VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 30 ANS ? VOUS HABITEZ, TRAVAILLEZ OU ÉTUDIEZ DANS LES HAUTS-DE-SEINE ?

Le Département des Hauts-de-Seine vous accompagne dans la réalisation de votre projet de solidarité internationale.

Quels projets ?

Le projet proposé doit :

- > contribuer à la lutte contre la malnutrition et l'extrême pauvreté ;
- > avoir une durée comprise entre 1 et 12 mois consacrés au projet sur le lieu de réalisation ;
- > être porté par une association dont le siège social est en France et un partenaire local ;
- > prévoir des actions de restitution du projet sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Quels pays ?

Sous réserve des conditions de sécurité des participants (suivre les recommandations du Ministère en charge des affaires Européennes et des affaires étrangères), les projets doivent se dérouler prioritairement :

- > dans l'un des quatre pays visés par la politique de coopération internationale départementale : l'Arménie, le Bénin, le Cambodge et Haïti ;
- > dans les pays à indice de développement humain (IDH) faible et moyen selon le classement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)... (hdr.undp.org).

Quel est le montant de l'aide et comment est-elle versée ?

L'aide financière accordée au projet sera évaluée par la Commission de présélection.

Le taux maximal de la participation du Département est fixé à **50 % du budget total du projet.**

Celui-ci pourra faire l'objet d'une dérogation au cas par cas par la Commission de présélection.

Les dépenses intervenant avant la décision finale d'attribution de subvention ne seront pas prises en compte dans le montant de la subvention accordée.

L'aide est versée en deux fois à l'association française qui porte le projet :

- > 70% après la signature d'une convention pour les projets sélectionnés ;
- > 30% conditionnés à la validation, par le Département, des documents de bilan du projet et à la tenue d'actions de restitution sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Il est recommandé de prévoir les fonds nécessaires pour amorcer les activités prévues au projet en attendant le versement des fonds alloués.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Une Commission de présélection étudie les projets éligibles et auditionne les jeunes porteurs de projets. Elle soumet les projets pressentis au vote de l'assemblée délibérante qui prend les décisions d'attribution de subventions.

Les critères déterminants sont :

- > la qualité et la pertinence des projets ;
- > leur réponse aux besoins locaux ;
- > leur appropriation par les bénéficiaires ;
- > leur durabilité ;
- > l'investissement et l'implication des jeunes dans l'élaboration des projets ;
- > la nature des actions de restitution menées sur le territoire des Hauts-de-Seine au retour.

Quels sont les engagements à respecter ?

50% minimum des participants au projet doivent habiter, étudier ou travailler dans les Hauts-de-Seine (rapporté à l'arrondi inférieur en cas de groupes impairs).

L'ensemble du dossier de candidature complété est à remettre au plus tard le **28 février 2022**. Les dossiers remis en amont de cette date bénéficieront d'un accompagnement plus personnalisé, renforçant les chances d'obtenir un co-financement.

Comment candidater ?

Le règlement d'attribution de l'aide et les pièces constitutives du dossier de candidature sont à télécharger sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine à l'adresse www.hauts-de-seine.fr / **La solidarité internationale et la lutte contre l'insécurité alimentaire.**

Pour de plus amples informations sur les différentes modalités de ce dispositif, vous pouvez poser vos questions à l'adresse : cooperationinternationale@hauts-de-seine.fr.

NB : tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai et/ou sous une trame autre que celle téléchargeable ne sera pas instruit.

COVID-19

Selon l'évolution de la situation, le Département des Hauts-de-Seine se réserve le droit de suspendre l'édition en cours et de ne pas financer de projets. En cas d'annulation de la campagne 2022, les dossiers présentés seront examinés en priorité à l'édition suivante.